

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 12/11/2018

L'an **deux mil dix huit, le douze novembre**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric.

Étaient absents excusés : M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-018 : Validation du procès verbal du 24.09.18

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 24.09.18 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 24.09.18.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-019 : Validation de la convention de mise à disposition des locaux intercommunaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant les différentes demandes de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes,
Considérant que ces mises à dispositions se font à titre gratuit, que la mise à disposition de locaux à titre onéreux n'est pas concernée par la convention type ci-annexée

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

- de valider la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention qui seront établies ainsi que ses éventuels avenants

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-020 : Validation de la convention de mise à disposition de l'école intercommunale de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant les actions proposées par l'harmonie municipale auprès de la population,
Considérant la nécessité pour l'harmonie municipale de disposer d'infrastructures,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

- de valider la convention de mise à disposition de l'école intercommunale de musique à l'harmonie municipale de Pont l'Evêque ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention ainsi que ses éventuels avenants

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-021 : Périmètre 7: autoriser le Président à signer le marché de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 mars 2018,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 août 2018 correspondant à la relance de certains lots,
Vu la délibération n°CC-DEL-2018-108 en date du 27 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir d'autoriser le Président à signer le marché
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 8 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de:

- d'attribuer les lots de la manière suivante:

LOT		ENTREPRISE	Montant HT
N°	INTITULE		
1	VRD	C RTP	285 407 €
2	Gros oeuvre	Avenir BTP	300 000 €
3	Charpente	Poulingue	295 000 €
4	Couverture	ENC - CGB	328 205,09 €
5	Menuiserie extérieure	Saint Gobain	226 585 €
6	Menuiserie intérieure		
7	Sols durs / souples / peintures	Gilson	119 500 €
8	Photovoltaïque (option)		
9	Electricité	Vigourt Electricité	109 855,76 €
10	Plomberie	Sani Chauffage	291 556,09 €

11	Cuisine	Lanef	73 868,55 €
12	Assainissement	C RTP	97 900 €

- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant,

- de déclarer le lot 6 infructueux, ainsi relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, et d'autoriser le Président à signer le marché une fois la procédure terminée,

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président
Hubert COURSEAUX

